

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Juillet 2019

Rapport au Parlement flamand

Pouvoirs organisateurs dans l'enseignement obligatoire

Une analyse réalisée par la Cour des comptes a révélé qu'une bonne collaboration entre les pouvoirs organisateurs (PO) et les directeurs d'école va de pair avec un meilleur suivi des élèves et une politique de plus grande qualité en matière d'encadrement, d'égalité des chances (politique « GOK »), de participation et d'école au sens large (« Brede school », c'est-à-dire un réseau d'organisations de différents secteurs tels que la culture, le sport, le bien-être, etc.). En général, les présidents de PO et les directeurs s'expriment assez positivement quant à leur collaboration, laquelle diminue cependant à mesure que le PO gagne en taille et chapeaute plusieurs écoles. Il apparaît par ailleurs dans l'enseignement obligatoire que le PO manque généralement d'expérience dans les domaines politiques de l'encadrement, de l'égalité des chances, de la pédagogie et de la participation.

Introduction

La liberté de l'enseignement a fait en sorte que les PO en Flandre puissent adopter diverses formes. La Cour des comptes a examiné les caractéristiques de leur composition et fonctionnement et la façon dont ils mènent leur politique. Elle a aussi cherché à savoir dans quelle mesure il existe un lien entre la conduite de la politique et certains aspects qualitatifs de l'enseignement.

Caractéristiques individuelles

Le conseil d'administration des PO compte huit membres en moyenne. 44,4 % des membres administrateurs ont une expérience dans ce domaine, 35,5 % ont une expérience en matière d'enseignement et 32 % sont des femmes. 11 % des PO ne comptent aucun membre ayant une expérience en matière d'enseignement.

Eu égard à leur responsabilité finale à l'égard des écoles, les PO doivent pouvoir disposer d'une expertise. La Cour des comptes a demandé aux présidents d'évaluer s'ils disposent d'une expertise suffisante dans neuf domaines politiques. Les trois domaines les plus touchés par un manque d'expertise sont l'encadrement et l'égalité des chances (dans 31 % des PO), la pédagogie (21 %) et la participation (19 %).

Conduite de la politique

Une étude scientifique a démontré l'importance d'une bonne collaboration entre le PO et le directeur pour le bien des écoles et de leur fonctionnement. Globalement, tant les présidents des PO que les directeurs d'écoles se montrent relativement positifs sur ce plan, avec toutefois une nuance au niveau des directeurs : 5 à 17 % d'entre eux ont émis un avis négatif au motif qu'ils sont trop peu associés aux décisions du PO. La collaboration est la plus intensive avec les PO qui ne gèrent qu'une seule école ; elle diminue lorsque les PO sont d'une taille plus importante et avec le nombre d'écoles chapeautées.

La prise de décision par les PO varie considérablement selon le domaine politique. Presque tous prennent systématiquement des décisions relatives à la politique financière et matérielle. Une grande majorité détermine également la politique stratégique et du personnel. Seule la moitié des PO régit systématiquement la politique de participation et de qualité. Les domaines dans lesquels les PO interviennent le moins sont la pédagogie, l'encadrement et l'égalité des chances.

En ce qui concerne le contenu de leurs missions, il existe une distinction entre les PO qui définissent la politique (ils prennent l'initiative), ceux qui s'en tiennent à un rôle de supervision (l'école prend l'initiative et doit rendre compte au PO) et ceux qui avalisent (l'école prend l'initiative, le PO en prend connaissance et donne son approbation). Une majorité de PO déterminent eux-mêmes la politique stratégique, financière et matérielle, ainsi que la ligne en matière de relations extérieures. Ils se limitent plutôt au rôle de supervision et d'approbation au niveau principalement de la pédagogie, de l'encadrement et de l'égalité des chances. Présidents et directeurs n'ont pas du tout la même conception du contenu des tâches des PO. En général, les présidents considèrent plus souvent que les directeurs que le PO fixe la politique à suivre.

Lien entre la conduite de la politique et la qualité de l'enseignement

La Cour des comptes a vérifié s'il existe un lien entre la conduite de la politique par les PO et la qualité de l'enseignement. Ses analyses ont démontré qu'une bonne collaboration entre le directeur et le PO va de pair avec un meilleur suivi des élèves et une plus grande qualité de la politique d'encadrement et d'égalité des chances, de la politique de participation et de la politique d'école au sens large (par exemple, la collaboration avec des partenaires externes dans les domaines de la culture et du sport). Un lien est également apparu entre la qualité de la politique de participation et la mesure dans laquelle les PO prennent eux-mêmes les décisions au lieu de les déléguer systématiquement. Le contexte de gouvernance n'étant pas toujours le même, d'autres liens sont encore possibles parmi des populations ou contextes spécifiques. Dans les écoles primaires de l'enseignement libre subventionné, l'analyse de la Cour a révélé par exemple que certaines combinaisons d'aspects de la conduite de la politique s'accompagnaient de meilleures performances de la part des élèves. Cette analyse gagnerait à être approfondie.

Réaction de la ministre

La ministre a réaffirmé l'importance pour les PO de disposer d'une expertise suffisante et de collaborer avec les directions d'écoles, mais a précisé que le soutien prodigué à l'école par son PO est aussi primordial. Il est indéniable que la concertation avec l'ensemble des parties prenantes ainsi que, le cas échéant, des études complémentaires peuvent contribuer à poser des jalons fondamentaux vers une bonne gouvernance dans l'enseignement.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Pouvoirs organisateurs dans l'enseignement obligatoire* a été transmis (en néerlandais) au parlement flamand. Il est disponible, ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).